



Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2020-4910
Demande : Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit :
nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide RANCONA TRIO
Numéro d'homologation : 32668
Principes actifs (p.a.) : Ipconazole (5,0 g/L), carbathiine (133,33 g/L) et métalaxyl
(13,33 g/L)
Numéro de document de l'ARLA : 3172228

Contexte

Le fongicide RANCONA TRIO, dont l'homologation initiale remonte au 26 avril 2017, est un produit de traitement des semences contenant trois principes actifs qui ciblent un large spectre de maladies fongiques transmises par les semences, les semis et les sols sur certaines cultures de céréales et de légumineuses. La dose d'application est de 300 ml de produit/100 kg de semences et de 500 ml de produit/100 kg de semences, pour les céréales et pour les légumineuses, respectivement. Consulter l'étiquette du produit pour des précisions sur les utilisations, les doses, les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle exigé.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette du produit des allégations de répression du pourridié des racines causé par *Aphanomyces euteiches* en début de saison sur les pois et les lentilles de grande culture lorsque le fongicide RANCONA TRIO est utilisé pour le traitement des semences de ces deux légumineuses. Comme pour toutes les allégations homologuées sur les pois et les lentilles, la dose d'application pour le pourridié des racines en début de saison est de 500 ml de produit/100 kg de semences. Cette dose d'application correspond à 2,5 g d'ipconazole, à 6,67 g de métalaxyl et à 66,67 g de carbathiine par 100 kg de semences de pois ou de lentilles.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'était pas nécessaire en l'absence de changement sur ce plan. De même, aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, car le profil d'emploi du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté cinq essais d'efficacité en conditions naturelles sur des pois et trois sur des lentilles à l'appui des allégations de répression du pourridié des racines en début de saison

sur les cultures de pois et de lentilles lorsque le fongicide RANCONA TRIO est appliqué comme traitement des semences à une dose de 500 ml de produit/100 kg de semences. Pendant les essais, l'efficacité du fongicide RANCONA TRIO a été comparée à celle du produit standard de traitement commercial des semences qui est homologué en vue de réprimer le pourridié des racines en début de saison sur les pois et les lentilles. Les évaluations de la gravité et de l'incidence de la maladie sur le système racinaire ainsi que sur le rendement des cultures ont démontré que le fongicide RANCONA TRIO permet de réprimer cette maladie de façon similaire au produit standard de traitement commercial et que son degré d'efficacité est compatible à une allégation de répression.

La gestion du pourridié des racines en début de saison est d'une importance capitale parce que l'agent pathogène dissémine dans le sol des spores qui peuvent y subsister longtemps. À l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul produit qui est homologué pour réprimer le pourridié des racines en début de saison sur les cultures de pois et de lentilles. L'homologation de ces utilisations du fongicide RANCONA TRIO procurera forcément aux producteurs un outil additionnel pour gérer cette maladie et retarder l'acquisition d'une résistance au fongicide dans la population d'agents pathogènes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la présente demande et a conclu que les renseignements à sa disposition permettent d'appuyer une allégation de répression du pourridié des racines en début de saison sur les cultures de pois et de lentilles lorsque le fongicide RANCONA TRIO est appliqué comme traitement des semences à la dose de 500 ml de produit/100 kg de semences.

References

PMRA #	Reference
3164471	2018, Efficacy of F1179 on <i>Aphanomyces</i> Root Rot in Field Peas, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3164472	2019, General Efficacy of F2419aa Compared to Industry Products on Pulses, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3164473	2019, General Efficacy of F2419aa Compared to Industry Products on Pulses, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3164474	2019, General Efficacy of F2419aa Compared to Industry Products on Pulses, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3164475	2020, F2419aa / Efficacy / Lentil, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3164476	2020, F2419aa / Efficacy / Pea, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3164477	2020, Fungicide Program / Pea / <i>Aphanomyces</i> , DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3164478	2020, Fungicide Program / Pea / <i>Aphanomyces</i> , DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)
3169450	2020, Summary of Value for Addition of Early Season Root Rot caused by <i>Aphanomyces euteiches</i> on Lentils and Dry Peas to the label for Rancona Trio Fungicide - REVISED, DACO:10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D),10.3,10.3.2(B),10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9